

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF82003, N°164041**  
Nom du support : **\* L'Yonne Républicaine 89 (Groupe Centre France)**  
Département : **89**  
Date de parution : **12/06/2021**  
Parution : **649,30 € HT**  
Frais de justificatifs : **7,80 € HT**  
Montant TVA : **131,42 €**  
Total TTC : **788,52 €**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 3 Juin 2021

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfet de l'Yonne

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - CAPTAGE DU CHOSLIN À ASQUIN

COMMUNES D'ASQUINS ET DE VÉZELAY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0119 du 3 juin 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Source de Choslin à Asquins, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Vézelay, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 à 9 h 30 au mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies d'Asquins et de Vézelay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89,

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie d'Asquins et de Vézelay,

- par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de Vézelay (siège de l'enquête), Mairie de Vézelay (89450), Rue Saint Pierre,

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr](mailto:pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr) avant le mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30 heures,

Madame Catherine SEMBLAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Elle se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Vézelay, le lundi 28 juin 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,

- en mairie d'Asquins, le mardi 6 juillet 2021 de 15 h 00 à 18 h 00 et le mercredi 28 juillet 2021 de 15 h 30 à 18 h 30.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Vézelay - Rue Saint Pierre 89450 VÉZELAY - Tél. : 03 86 33 24 62 - courriel : [vezelay.mairie@wanadoo.fr](mailto:vezelay.mairie@wanadoo.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête ainsi que les registres. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies d'Asquins et de Vézelay, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

## ATTESTATION DE PARUTION

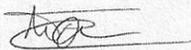
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	<b>CF82004, N°164043</b>
Nom du support :	<b>* L'Yonne Républicaine 89 (Groupe Centre France)</b>
Département :	<b>89</b>
Date de parution :	<b>03/07/2021</b>
Parution :	<b>649,30 € HT</b>
Frais de justificatifs :	<b>7,80 € HT</b>
Montant TVA :	<b>131,42 €</b>
Total TTC :	<b>788,52 €</b>

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 3 Juin 2021

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfet de l'Yonne

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - CAPTAGE DU CHOSLIN À ASQUIN

COMMUNES D'ASQUINS ET DE VÉZELAY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-SE-2021-0119 du 3 juin 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Source de Choslin à Asquins, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Vézelay, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 à 9 h 30 au mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies d'Asquins et de Vézelay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie d'Asquins et de Vézelay,

- par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de Vézelay (siège de l'enquête), Mairie de Vézelay (89450), Rue Saint Pierre,

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr](mailto:pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr) avant le mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30 heures.

Madame Catherine SEMBLAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Elle se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Vézelay, le lundi 28 juin 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,

- en mairie d'Asquins, le mardi 6 juillet 2021 de 15 h 00 à 18 h 00 et le mercredi 28 juillet 2021 de 15 h 30 à 18 h 30.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Vézelay - Rue Saint Pierre 89450 VÉZELAY - Tél. : 03 86 33 24 62 - courriel : [vezelay.mairie@wanadoo.fr](mailto:vezelay.mairie@wanadoo.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête ainsi que les registres. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies d'Asquins et de Vézelay, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

## ATTESTATION DE PARUTION

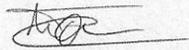
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	<b>CF82001, N°164038</b>
Nom du support :	<b>Terres de Bourgogne 89</b>
Département :	<b>89</b>
Date de parution :	<b>11/06/2021</b>
Parution :	<b>838,59 € HT</b>
Frais de justificatifs :	<b>7,80 € HT</b>
Montant TVA :	<b>169,28 €</b>
Total TTC :	<b>1 015,67 €</b>

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 3 Juin 2021

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés. Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfet de l'Yonne

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES D'ASQUINS ET DE VÉZELAY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0119 du 3 juin 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Source de Choslin à Asquins, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Vézelay, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 à 9 h 30 au mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies d'Asquins et de Vézelay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie d'Asquins et de Vézelay,

- par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de Vézelay (siège de l'enquête), Mairie de Vézelay (89450), Rue Saint Pierre,

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr](mailto:pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr) avant le mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30 heures.

Madame Catherine SEMBLAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Elle se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Vézelay, le lundi 28 juin 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,

- en mairie d'Asquins, le mardi 6 juillet 2021 de 15 h 00 à 18 h 00 et le mercredi 28 juillet 2021 de 15 h 30 à 18 h 30.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Vézelay - Rue Saint Pierre 89450 VÉZELAY - Tél. : 03 86 33 24 62 - courriel : [vezelay.mairie@wanadoo.fr](mailto:vezelay.mairie@wanadoo.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête ainsi que les registres. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies d'Asquins et de Vézelay, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF82002, N°164039
Nom du support :	Terres de Bourgogne 89
Département :	89
Date de parution :	02/07/2021
Parution :	838,59 € HT
Frais de justificatifs :	7,80 € HT
Montant TVA :	169,28 €
Total TTC :	1 015,67 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 3 Juin 2021

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfet de l'Yonne

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES D'ASQUINS ET DE VÉZELAY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-SE-2021-0119 du 3 juin 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Source de Choslin à Asquins, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Vézelay, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 à 9 h 30 au mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies d'Asquins et de Vézelay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie d'Asquins et de Vézelay,

- par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de Vézelay (siège de l'enquête), Mairie de Vézelay (89450), Rue Saint Pierre,

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr](mailto:pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr) avant le mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30 heures,

Madame Catherine SEMBLAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Elle se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Vézelay, le lundi 28 juin 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,

- en mairie d'Asquins, le mardi 6 juillet 2021 de 15 h 00 à 18 h 00 et le mercredi 28 juillet 2021 de 15 h 30 à 18 h 30,

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Vézelay - Rue Saint Pierre 89450 VÉZELAY - Tél. : 03 86 33 24 62 - courriel : [vezelay.mairie@wanadoo.fr](mailto:vezelay.mairie@wanadoo.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête ainsi que les registres. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies d'Asquins et de Vézelay, à la préfecture de l'Yonne - service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.